



Partage votre engagement



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

ASSURANCE SCOLAIRE

Mutuelle Saint-Christophe

adhésion individuelle

Protégez votre enfant en toutes circonstances

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous profitez d'une assurance scolaire parmi les plus compétitives du marché.

À QUOI SERT L'ASSURANCE SCOLAIRE ?

C'est une protection individuelle accident qui couvre votre enfant en cas d'accident à l'école, sur son trajet école-domicile et aussi lors de ses activités extra-scolaires... **Avec l'assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe, votre enfant est protégé 24h/24, 365 jours par an, du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la rentrée suivante.**

POURQUOI SOUSCRIRE UNE ASSURANCE SCOLAIRE ?

Contrairement aux idées reçues, votre assurance multi-risques habitation, par sa garantie responsabilité civile, ne suffit pas à couvrir votre enfant. Elle intervient uniquement si votre enfant cause des dommages à autrui mais pas lorsqu'il est victime d'un accident ou qu'il se blesse seul. Dans le cas d'un accident corporel subi c'est l'assurance scolaire qui vient en complément des remboursements de la Sécurité sociale et/ou de votre mutuelle santé. **L'assurance scolaire ne fait donc pas double emploi.**

L'ASSURANCE SCOLAIRE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées par l'établissement (sorties et voyages scolaires, classes de découverte, cantine, étude...). Pour les activités scolaires obligatoires, elle est fortement recommandée afin de protéger au mieux votre enfant en cas d'accident.



COMMENT SOUSCRIRE ? C'est très simple !

1. Complétez votre **bulletin d'adhésion**, et faites un **chèque à l'ordre de votre établissement**.
2. **Envoyez le tout à l'établissement.**

Dès votre souscription confirmée auprès de votre établissement, connectez-vous sur l'Espace parents.

L'Espace parents Mutuelle Saint-Christophe,
votre espace privilégié pour effectuer vos démarches en ligne.

il est **accessible 7j/7 24h/24** depuis votre ordinateur, mobile ou tablette !
www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

L'Espace parents vous permet de :

1

Prendre connaissance des garanties protégeant votre enfant,

2

Obtenir des réponses à toutes vos questions sur l'assurance scolaire grâce à notre foire aux questions,

3

Télécharger et imprimer une attestation d'assurance.

DÉCOUVREZ TOUS LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE SCOLAIRE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES

Une couverture 24h/24, 365 jours/an et dans le monde entier :

- pendant les activités scolaires : sport, sortie, voyage, classe verte...
- durant les activités facultatives : extra-scolaires⁽¹⁾ ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école : étude, cantine, centre de loisirs...
- dans le cadre de la vie privée : trajets école-domicile, au domicile, pendant ses activités sportives (seul ou en club), les vacances et le week-end.
- des indemnités avantageuses en cas d'accident corporel

Garanties	Prestations
Ininvalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative ⁽²⁾ 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	jusqu'à { 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	15 500 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour - maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse • Appareil d'orthodontie • Dentaires (par dent) • Auditifs, orthopédiques • Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	350 € 350 € 460 € 1 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	250 €
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	6 100 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance - maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour - maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	80 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	765 €

(1) A l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement.

(2) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.



Bulletin d'adhésion : ASSURANCE SCOLAIRE

À remettre à votre établissement scolaire

11 €
par an

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :

Représentant légal de(s) l'élève(s) (indiquer le nom et le prénom des enfants bénéficiaires) :

.....

Établissement scolaire :

Nombre d'enfant(s) bénéficiaire(s) :

Code postal : Ville :

Déclare souscrire l'assurance scolaire pour l'année 2020/2021 soit un règlement de 11 € par élève.

11 € x (nombre d'enfants bénéficiaires) = €

>> A régler par chèque à l'ordre de l'établissement : IMPORTANT : les chèques libellés à l'ordre de la Mutuelle ne seront pas encaissés.

Les garanties prendront effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion et de votre règlement par l'école et au plus tôt le jour de la rentrée 2020.

Date :

Signature :

Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de limitation du traitement de mes données personnelles, que je peux exercer auprès du Délégué à la Protection des Données par courrier (Mutuelle Saint-Christophe assurances - 277 rue Saint-Jacques - 75256 PARIS Cedex 05) ou par mail (service.dpo@msc-assurance.fr).
Pour plus d'informations : www.saint-christophe-assurances.fr/donnees-personnelles

